



Réalisation d'études métrologiques

Inclus dans l'offre socle

Réaliser des études métrologiques, pour quoi faire ?

Évaluer et mesurer

certains risques auxquels les travailleurs sont exposés.

Mettre en œuvre

des actions de prévention.

Améliorer

les conditions de travail.

La réalisation d'études métrologiques, comment ça se passe ?

Une étude métrologique en entreprise consiste à décliner une méthodologie de mesurage de niveaux d'exposition en milieu professionnel, comportant le choix de la meilleure technique, le prélèvement lui-même mais aussi le recueil des éléments de contexte de la mesure et l'analyse tenant notamment compte de référentiels. Ceci jusqu'à la restitution argumentée qui comportera les conseils pour décider d'une action préventive si les résultats le justifient.

Des mesures de paramètres très divers

Les études métrologiques peuvent porter sur des paramètres très

divers : bruit, température, vibrations, ambiance de travail (humidité, luminosité, etc.), polluants atmosphériques (poussières, aérosols, substances chimiques...), qualité d'aspiration ou de ventilation.

Une démarche pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail

Dans le cadre de ses fonctions, le médecin du travail peut réaliser ou faire réaliser des prélèvements et des mesures au sein de l'entreprise, afin de les analyser. L'assistant en santé au travail, le métrologue, l'ergonome, le technicien en hygiène et sécurité, le toxicologue notamment ou encore l'infirmier en santé au travail peuvent également intervenir dans la réalisation d'études métrologiques. En effet, ces études sont menées dans une approche pluridisciplinaire, en collaboration étroite avec les différents acteurs de l'entreprise.

Les études métrologiques s'inscrivent dans la démarche de prévention de l'entreprise, dans le cadre de l'aide à l'évaluation des risques, si et seulement si cet examen est considéré comme nécessaire et indispensable.

Prévention et actions correctives

Ces études font l'objet d'un rapport d'information qui présente l'analyse des résultats en fonction des tâches réalisées par les travailleurs pour préciser l'intensité d'un risque et de ses éventuels effets, et conseiller en conséquence sur les moyens de protection les plus adaptés. Cette restitution est à destination de l'employeur et peut être communiquée à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) quand elle existe, et aux salariés concernés. Elle permet d'envisager et mettre en œuvre les mesures de prévention individuelle ou collective apparues comme utiles au regard des mesures effectuées. Le SPSTI peut ensuite également accompagner l'employeur dans leur mise en place.



Pour plus d'informations sur la réalisation d'études métrologiques, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

www.apst37.fr

..... Ensemble pour la prévention

Qui est concerné par la réalisation d'études métrologiques ?

Tous les travailleurs et toutes les entreprises peuvent être concernés par la réalisation d'études métrologiques. L'employeur, les salariés et les instances représentatives du personnel peuvent bénéficier des résultats.



Réalisation d'études métrologiques

Concrètement, comment ça se traduit à l'APST37 ?

Evaluation de l'exposition sonore
Evaluation des ambiances lumineuses
Evaluation de l'exposition aux vibrations
Evaluation de l'ambiance thermique
Evaluation de l'exposition aux polluants atmosphériques

Public

Toute entreprise adhérente à l'APST37.

Prestation incluse dans la cotisation annuelle

Intervenants

Médecins du travail
Infirmier(ère) Santé Travail
IPRP

L'APST37 n'est pas un organisme agréé mais la méthodologie qu'elle réalise se réfère aux normes en vigueur.

Objectifs

Aide à l'évaluation des niveaux d'exposition des salariés par rapport aux niveaux réglementaires et recommandations en vigueur.

Cadre réglementaire

L'employeur a l'obligation de prendre «**les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs**» (article L.4121-1 et suivants du Code du Travail).

La démarche

Échanger avec votre entreprise, analyser votre demande et adapter l'intervention de l'APST37 en fonction de vos besoins.

Différentes actions :

- Présenter la démarche proposée par nos services lors d'une première visite
- Réaliser les mesures

- Restituer les résultats (rapport, compte rendu, présentation orale lors de CSE...)
- Proposer des pistes d'amélioration
- Proposer des sensibilisations

Outils / matériels :

- Bruit : dosimètre, sonomètre
- Eclairage : luxmètre, luminancemètre
- Vibrations : capteurs EVEC

Pour plus d'informations contactez votre **Médecin du travail**



Guichet unique : 02 47 37 66 76
www.apst37.fr

..... Ensemble pour la prévention



Réalisation d'études métrologiques

Concrètement, comment ça se traduit à l'APST37 ?

Toxico-prélèvement

Public

Toute entreprise adhérente à l'APST37.

Prestation incluse dans la cotisation annuelle

Cadre réglementaire

- Les locaux de travail où sont émis des polluants comme des **locaux à pollution spécifique** soumis à des règles spécifiques de **ventilation** (articles R. 4222-10 à R. 4222-17).

- Les **contrôles atmosphériques** relèvent du Code du travail (articles R. 4412-27 à R. 4412-31 pour les **agents chimiques dangereux**, R. 4412-76 à R. 4412-80 pour les **agents chimiques classés CMR**). Ces dispositions sont complétées par l'arrêté du 15 décembre 2009.

Objectifs

Aide à l'évaluation des niveaux d'exposition des salariés par rapport aux niveaux réglementaires et recommandations en vigueur.

Modalités

- Un surcoût lié aux analyses toxicologiques par un laboratoire peut vous être facturé dans le cas d'une métrologie atmosphérique et biologique.

- Les mesures atmosphériques réalisées par l'APST37 ne sont pas des mesures accréditées et sont à titre indicatives.

- Dans le cadre d'un contrôle de polluant lié à une VLEP réglementaire (contraignante notamment), il est recommandé de faire appel à un laboratoire certifié.

Intervenants

Médecin du travail
Infirmier du travail
IPRP

La démarche

Contexte de la demande :

> A la demande du Médecin du Travail ou de l'entreprise en cas de suspicion de fuite ou dégagement vapeurs/fumées non maîtrisées/anormales

> Vérification d'une exposition sur demande spécifique du Médecin du Travail

> A la suite de l'évaluation du risque chimique (EVRC), dans le cadre d'un contrôle d'une VLEP, afin de vérifier l'efficacité de la mise en place d'une protection collective ou d'une modification du procédé industriel ...

- La démarche consiste notamment, après étude de la demande, à réaliser une étude du ou des postes concernés (analyse des produits et des conditions de travail, prise de connaissance des documents existants : rapport d'analyse de FDS, rapport d'EVRC, résultats de précédentes métrologies...)
- Restituer les résultats (rapport, compte rendu, présentation orale lors de CSE...)
- Proposer des pistes d'amélioration

Outils / matériels :

- Pompes de prélèvements
- Compteur de particules – AM510
- Logiciel de traitement des données
- Appareil de mesure des COV (Composés Organiques Volatils) -PID

Pour plus d'informations contactez votre
Médecin du travail

